



Règlement du Salon d'Automne 2022 des Artistes Scéens

Le salon automne 2022 des Artistes Scéens se tiendra à l'ancienne mairie de Sceaux, 68 Rue HOUDAN (face à l'église).
du 1er au 9 octobre 2022 inclus

Inscription

Compléter la fiche individuelle d'inscription ci-jointe et la retourner impérativement **avant le 10 septembre 2022** au plus tard à l'adresse indiquée.

Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

L'inscription sera obligatoirement accompagnée d'une photo de l'œuvre. Voir le paragraphe sélection ci-dessous.

Dépôt des œuvres

Les œuvres seront déposées sur le lieu de l'exposition (Ancienne Mairie, 68 rue HOUDAN) **le jeudi 29 septembre 2022 de 9 heures 30 à 12 heures.**

Œuvres acceptées

Peintures, œuvres sur papier, sculptures, arts appliqués

Nombre et dimension des œuvres :

Deux œuvres maximum pourront être exposées :

-Soit une grande œuvre, dont la largeur sera comprise entre 60cm et 90 cm.

-Soit deux œuvres dont les largeurs additionnées ne dépasseront pas 80 cm ou dont les hauteurs additionnées ne dépasseront pas 90 cm, cadre compris.

Les sculpteurs pourront exposer une sculpture. **Il leur est demandé d'apporter leur socle et de prévoir un système de fixation de l'œuvre sur le socle.**

Présentation :

Les œuvres sur toile devront être présentées sans cadre, avec baguette ou cache clous.

Les œuvres sur papier pourront être présentées sous verre et encadrées avec simplicité. Les sous-verre à pince seront refusés.

Prévoir un système d'accrochage solide.

Le titre de l'œuvre et le nom et l'adresse de l'auteur seront inscrits au dos de l'œuvre.

Aucune dérogation à ces consignes ne sera tolérée. Les œuvres qui ne les respecteraient pas seront refusées.

Sélection :

Les copies et les œuvres pouvant porter atteinte à la bonne tenue de l'exposition ne seront pas admises.

Si le nombre d'œuvres à exposer est trop important, un jury décidera des choix définitifs. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Chaque œuvre sera présentée par l'artiste par une photo de qualité, dématérialisée ou papier.

Les photos dématérialisées devront être sous format .jpeg et nommées comme suit :

nom-prénom-identification de l'œuvre (tel qu'indiqué sur le bulletin d'inscription) – hauteur en cm x largeur en cm.jpeg

Exemple : **durand-paul-1-50x70.jpeg**

Ces photos pourront être envoyées de préférence par courriel à l'adresse suivante : art.sceens@gmail.com .

Il sera également possible d'envoyer par La Poste avec la fiche d'inscription une photo de qualité, recadrée, sans reflet, et au format A6, avec au dos, le prénom et le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, la technique utilisée et la dimension en cm, à l'adresse suivante :

Association Les Artistes Scéens
Les Garages
20 bis Rue des Imbergères
92330 Sceaux

Pour les sculptures, deux photos sont souhaitées (face et profil) quelque soit l'envoi.



Règlement du Salon d'Automne 2022 des Artistes Scéens

Droit d'accrochage

Le montant du droit d'accrochage est de 20 €, remboursable uniquement en cas de refus total par le jury.

L'adhésion à l'Association est obligatoire pour exposer (20 €, 30 € pour un couple). Cette somme restera acquise à l'Association quelle que soit la décision du jury.

Le règlement se fera sous forme de deux chèques à joindre au bulletin d'inscription : 20 € (droit d'accrochage) et, pour ceux qui ne l'ont pas acquitté, le montant de leur adhésion.

Accrochage :

L'accrochage est assuré par le comité de l'Association. Aucune modification, échange ou décrochage n'est autorisé pendant la durée du Salon.

Assurance :

Les « Artistes Scéens » déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les détériorations, vol, incendie, avaries, inconvénients de toute nature, quel qu'en soit le motif, pouvant survenir aux œuvres déposées ou exposées dans le cadre de ce Salon ou non retirées à la date prescrite.

Les exposants présentent leurs œuvres sous leur responsabilité. Ils pourront, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle.

Vente :

Il est souhaité un don de 10% du montant des ventes éventuelles, à l'ordre de l'Association.

Récompenses :

Les jurys décerneront plusieurs prix. Les artistes récompensés par un prix ne pourront être primés à nouveau pendant une période de 2 ans.

Retrait des œuvres :

Les œuvres devront être retirées dimanche 9 octobre 2022 de 18h à 19h ou Lundi 10 octobre de 9h30 à 12h00 pour ceux qui ne pourraient pas venir le dimanche.

Il n'est pas possible de laisser les œuvres au-delà de cette date. En cas d'impossibilité, les faire reprendre par une tierce personne.

Aucun retrait ne sera autorisé en dehors des heures prévues.

Ouverture du Salon :

Du 1er au 9 octobre 2022 inclus.

Le salon sera ouvert du lundi au vendredi de 14h à 19h

Les samedis et dimanches de 10h à 19h

Permanences :

Les artistes exposants doivent obligatoirement participer à la garde du Salon. Pour ce faire, il leur est demandé de se munir de leur agenda afin de choisir une plage horaire lors du dépôt des œuvres.

À retenir

Inscription : avant le 10 septembre 2022 , dernier délai.

Dépôt des œuvres : Jeudi 29 septembre de 9h30 à 12h00).

Vernissage : la date sera fixée ultérieurement en fonction des disponibilités de Mr le Maire.

Retrait des œuvres : Dimanche 9 octobre 2022 de 18h à 19h ou Lundi 10 octobre de 9h30 à 12h00

Renseignements par mail art.sceens@gmail.com